AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

220C5009
FR0000073793-FS1307

17 novembre 2020

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

DEVOTEAM

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 16 novembre 2020, la société Morgan Stanley Corp. (c/o The Corporation Trust Company (DE), Corporation Trust Centre, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware DE 19801, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi indirectement en hausse, le 11 novembre 2020, le seuil de 5% du capital de la société DEVOTEAM et détenir indirectement, par l'intermédiaire de ses filiales Morgan Stanley & Co. International plc et Morgan Stanley France S.A., 425 540 actions DEVOTEAM représentant autant de droits de vote, soit 5,11% du capital et 4,41% des droits de vote de cette société[1], répartis comme suit :

	Actions	**% capital**	**Droit de vote**	**% droits de vote**
Morgan Stanley & Co. International plc	407 485	4,89	407 485	4,22
Morgan Stanley France S.A.	18 055	0,22	18 055	0,19
Total Morgan Stanley Corp.	**425 540**	**5,11**	**425 540**	**4,41**

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions DEVOTEAM hors et sur le marché.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce, la société Morgan Stanley & Co. International plc a précisé détenir 341 218 actions DEVOTEAM (prise en compte dans la détention visée ci-dessus) au titre d'un contrat de « *right to recall* » portant sur autant d'actions DEVOTEAM et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par le contrat.

[1] Sur la base d'un capital composé de 8 332 407 actions représentant 9 647 448 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.